

Resume

Du Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique

Contexte

- Le Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique («Code») a été adopté le 12 juin 2017 par les membres de l'association Swiss Medtech. Il couvre des interactions de tout type entre des entreprises membres (ciaprès désignées «les entreprises») et des professionnels de santé et établissements médicaux. Les entreprises doivent veiller à chaque interaction que les professionnels de santé/établissements médicaux prennent des décisions de traitement indépendantes (séparation!). L'interaction doit de plus avoir lieu dans un environnement approprié afin de garantir l'intégrité de la branche (perception externe).
- Le Code concerne tous les événements soutenus ou organisés par les entreprises. Il régit le soutien apporté aux professionnels de santé en vue de leur participation à des formations aux produits ou à des événements de formation organisés par des tiers. Il contient de plus des règles spécifiques appliquées à certains types d'événement (conférences, formations aux produits et aux applications, etc.), aux accords de recherche et avec des consultants, aux subventions et dons, aux échantillons et produits de démonstration, au matériel de perfectionnement professionnel et aux caeaux de faible valeur.

Protection de la réputation de la branche

- Le respect des lois en vigueur ne suffit pas pour protéger l'intégrité et la réputation de la branche.
- La coopération de l'industrie avec des professionnels de santé/établissements médicaux présente plusieurs facettes (comme le développement de produits ou les formations), la couverture des coûts de certains professionnels de santé/clients en vue de leur participation à des événements de formation organisés par des tiers est tout particulièrement difficile à justifier.

Calendrier

- 12 juin 2017: introduction du Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique fixant des règles strictes relatives au soutien indirect de professionnels de santé et établissements médicaux, notamment par des subventions de formation, de recherche, etc.
- 1er janvier 2018: suppression du soutien financier direct apporté à des professionnels de santé en vue de leur participation à des événements de formation organisés par des tiers.
- 1.1.2018: introduction des directives sur la transparence.

Application

Le Directeur juridique de Swiss Medtech et le groupe d'experts Legal & Compliance exigent le respect des prescriptions du Code. Une procédure d'interprétation et de médiation efficace permet son application. Les entreprises peuvent à tout moment prier le Directeur juridique d'évaluer un comportement adopté par une autre entreprise par rapport à la mise en œuvre appropriée du Code. Le Directeur juridique peut fournir une recommandation aux participants. Le Comité de Swiss Medtech peut décider à l'encontre d'entreprises fautives de sanctions statutaires comme des rappels, des exigences de mise en œuvre de mesures de correction et en dernier recours de l'exclusion de l'association.

Resume

Du Code Swiss Medtech de pratique commerciale éthique

Principes s'appliquant aux interactions de tout type

Perception extérieure

Les entreprises doivent à tout moment veiller à la réputation et à la perception de l'industrie de la technologie médicale dans leurs rapports avec des professionnels et des établissements de santé.

Séparation

Les interactions entre les entreprises et des professionnels de santé/établissements médicaux ne sauraient être détournées afin d'influencer des traitements médicaux par l'octroi d'avantages indus ni d'instaurer un lien de dépendance à des pratiques commerciales par l'utilisation ou des recommandations de produits de l'entreprise.

Transparence

Les entreprises garantissent que l'employeur du professionnel de santé a été informé des soutiens financiers, c'est-à-dire des transferts de valeur (par ex. couverture des coûts ou rémunérations) en dehors du quotidien commercial ordinaire. Les subventions de formation sont publiées conformément aux règles sur la transparence.

Équité

Lorsqu'une entreprise membre charge des professionnels de santé d'une mission spécifique, la rémunération doit être appropriée et correspondre à la valeur marchande ordinaire pour ce type de prestations.

Documentation

Les principaux points du Les prestations et contre-prestations doivent être documentées par écrit et être conservées. L'objet et le but d'une interaction, notamment les prestations mutuelles à exécuter et les rémunérations financières, doivent être démontrés.

Les principaux points du changement relatif aux subventions et aux dons

- Les subventions ne doivent être versées qu'à des personnes juridiques, c'est-à-dire à des établissements médicaux ou des organisateurs professionnels de conférences, et pas à des personnes individuelles.
- Toute subvention exige la rédaction d'un contrat écrit conclu avec l'établissement médical et stipulant l'objet, l'utilisation et les obligations du bénéficiaire.
- Les entreprises ne sont certes pas autorisées à faire de personnes individuelles les bénéficiaires de subventions pour des événements de formation organisés par des tiers, mais elles peuvent néanmoins définir le type de bénéficiaires (comme de nouveaux chirurgiens de Hongrie).
- Les subventions de formation sont publiées sur une plateforme électronique conformément aux règles sur la transparence.
- Une conférence doit satisfaire les exigences du Code ainsi que, le cas échéant, celles du système de conférence vetting (CVS)ⁱⁱⁱ.
- Les entreprises sont tenues de disposer d'une procédure indépendante de décision et d'évaluation portant sur la sélection de demandes de subvention et de don. Cela s'applique aussi aux subventions de formation bénéficiant à des organisateurs de congrès professionnels qui agissent indépendamment d'établissements médicaux.

Ce que couvre le code

- Les critères appliqués à tous les événements soutenus ou organisés par des entreprises
- Interactions entre des entreprises et des professionnels de santé/établissements médicaux
- Règles spécifiques appliquées à certains types d'événement (conférences, formations aux produits et aux applications, etc.)
- Accords avec des consultants
- Subventions et dons
- Accords de recherche
- Redevances
- Cadeaux de faible valeur et matériel de perfectionnement professionnel
- Produits de démonstration et échantillons

ⁱ Le système de conférence vetting (CVS) est un organe central de décision qui examine le respect du MedTech Europe Code of Ethical Business Practice dans le cadre d'événements de formation organisés par des tiers à composition internationale (conférences de formation et formations aux applications).